

Commune de Chamouille

Création d'un lotissement d'environ 20 parcelles à CHAMOUILLE (02)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

COMPLEMENT AU FORMULAIRE CERFA N°14734-04

Dossier n° A25/33

Paris, le 30/04/2026

Le rapport et les annexes forment un tout indissociable.

INDICE	DATE	REDACTION	VALIDATION	MISSION
1	30/04/2026	Alice AMOUREAUX	Nelly DURANTON	Examen au cas par cas

AGENCE PARIS

89 rue du Faubourg Saint Antoine
75011 PARIS
+33 9 54 46 34 34
aeu.paris@aeuconseil.com

AGENCE CENTRE-OUEST

Le Chat Vert
41360 CELLE
+33 6 76 22 85 84
aeu.ouest@aeuconseil.com

AGENCE EST

3 rue du verger aux dames
70230 VY-LES-FILAIN
+33 3 84 78 16 48
aeu.est@aeuconseil.com



SOMMAIRE

1	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET	4
1.1	Localisation du projet.....	4
1.2	Objectifs et description du projet.....	6
1.3	Procédures administratives.....	8
1.4	Documents d'urbanisme.....	8
2	ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	10
2.1	Géomorphologie et topographie	10
2.2	Géologie, pédologie et hydrogéologie.....	10
2.2.1	Géologie.....	10
2.2.2	Pédologie	12
2.2.3	Hydrogéologie	13
2.2.4	Ressource en eau.....	14
2.3	Hydrologie.....	15
2.4	Zones humides	15
2.5	Zone de répartition des eaux.....	16
2.6	Nature et biodiversité	16
2.6.1	Zones de protection environnementale et inventaires patrimoniaux.....	16
2.6.2	Trame verte et bleue	20
2.6.3	Biodiversité au droit du site.....	21
2.7	Nuisances et risques.....	25
2.7.1	Risques naturels.....	25
2.7.2	Risques technologiques	27
2.7.3	Bruit.....	30
2.7.4	Vibrations	30
2.8	Patrimoine architectural et paysager.....	30
3	IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	33
3.1	Ressources en eau.....	33
3.1.1	Alimentation en eau potable.....	33
3.1.2	Dossier Loi sur l'eau.....	34
3.2	Ressources en matériaux	34
3.3	Milieu naturel.....	35
3.3.1	Impacts locaux.....	35
3.3.2	Impacts sur les sites NATURA 2000.....	35
3.3.3	Consommation d'espaces.....	35
3.4	Risques	35
3.4.1	Risques technologiques	35
3.4.2	Risques naturels.....	36
3.4.3	Risques sanitaires	36
3.5	Nuisances	36
3.5.1	Trafic, déplacements	36
3.5.2	Nuisances sonores.....	36
3.5.3	Nuisances olfactives	37
3.5.4	Vibrations	37
3.5.5	Lumière.....	37
3.6	Émissions.....	37
3.6.1	Pollution de l'air.....	37
3.6.2	Rejets liquides.....	37
3.6.3	Déchets.....	38
3.7	Patrimoine.....	38
3.8	Impacts cumulés avec d'autres projets.....	38

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet	4
Figure 2 : Photographie aérienne du site en 2024 et localisation des prises de vues	5
Figure 3 : Photographies du site et de son environnement – AEU, 16/10/25	6
Figure 4 : Localisation de la zone 1AU définie dans le PLU	7
Figure 5 : Plan masse du projet	8
Figure 6 : Plan des zones du PLU de Chamouille concernée par le projet	9
Figure 7 : Topographie générale du secteur.....	10
Figure 8 : Extrait de la carte géologique n°107 de Craonne.....	11
Figure 9 : Plan de sondages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique G1.....	12
Figure 10 : Cartographie des unités de sol au droit du site.....	13
Figure 11 : Profondeur d'apparition des niveaux d'eau dans certains sondages géotechniques	14
Figure 12 : Répartition des captages de l'AEP	14
Figure 13 : Cartographie des éléments hydrologiques à proximité du site	15
Figure 14 : Probabilité de présence de milieux humides	16
Figure 15 : Sites ZSC du réseau Natura 2000 proches du site d'étude	18
Figure 16 : Localisation d'habitats communautaires déterminants de la Natura 2000 dans la continuité du site d'étude.....	18
Figure 17 : Autres ZNIEFF de type I dans un rayon de 5 km autour du site d'étude	20
Figure 18 : Localisation des ZNIEFF de type I dans l'environnement proche du site d'étude	20
Figure 19 : Extrait de la carte des Trames vertes et bleues du SCoT de la communauté d'agglomération du Pays de Laon à l'échelle de la commune de Chamouille	21
Figure 20 : Vues d'ensemble du site d'étude (AEU, 16/10/2025).....	21
Figure 21 : Photographies du boisement au nord du site (AEU, 16/10/2025).....	22
Figure 22 : Photographies des parcelles agricoles cultivées au nord du site (AEU, 16/10/2025)	22
Figure 23 : Cartographie des habitats naturels recensés sur site selon la nomenclature EUNIS	23
Figure 24 : Photographies de la prairie de fauche présente sur site (AEU, 16/10/2025)	23
Figure 25 : Photographies de la prairie améliorée présente sur site (AEU, 16/10/2025).....	24
Figure 26 : Photographies de la prairie mésique non gérée présente sur site (AEU, 16/10/2025).....	24
Figure 27 : Photographies des haies arbustives et arborées présentes sur site (AEU, 16/10/2025)	25
Figure 28 : Photographies du verger extensif présent sur site (AEU, 16/10/2025).....	25
Figure 29 : Cartographie des risques liés aux remontées de nappe	26
Figure 30 : Cartographie de l'exposition au retrait-gonflement des argiles.....	27
Figure 31 : Localisation des ICPE dans un rayon de 500 m autour du site.....	28
Figure 32 : Photographies aériennes anciennes au droit du site et de ses environs.....	29
Figure 33 : Localisation des sites CASIAS dans un rayon de 50 m autour du site	30
Figure 34 : Eléments protégés au titre du L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme sur la commune de Chamouille.....	31
Figure 35 : Monuments historiques à proximité du site d'étude.....	32
Figure 36 : Sites inscrits et classés à proximité du site d'étude	32
Figure 37 : Plan projet assainissement et tranchées communes.....	34

1 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1 LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé au nord-ouest de la commune de Chamouille (02), aux lieux-dits Le Fond des Veaux et La Lionne, entre les rues de Laon, du Chauffour, et le chemin du Fond des veaux.

Il concerne une emprise d'environ 2.24 ha, sur les sections AB et AC du cadastre (environ 20 parcelles) à cheval sur plusieurs zones de PLU (UA, UE et 1AU) dont une partie est soumise à un schéma d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

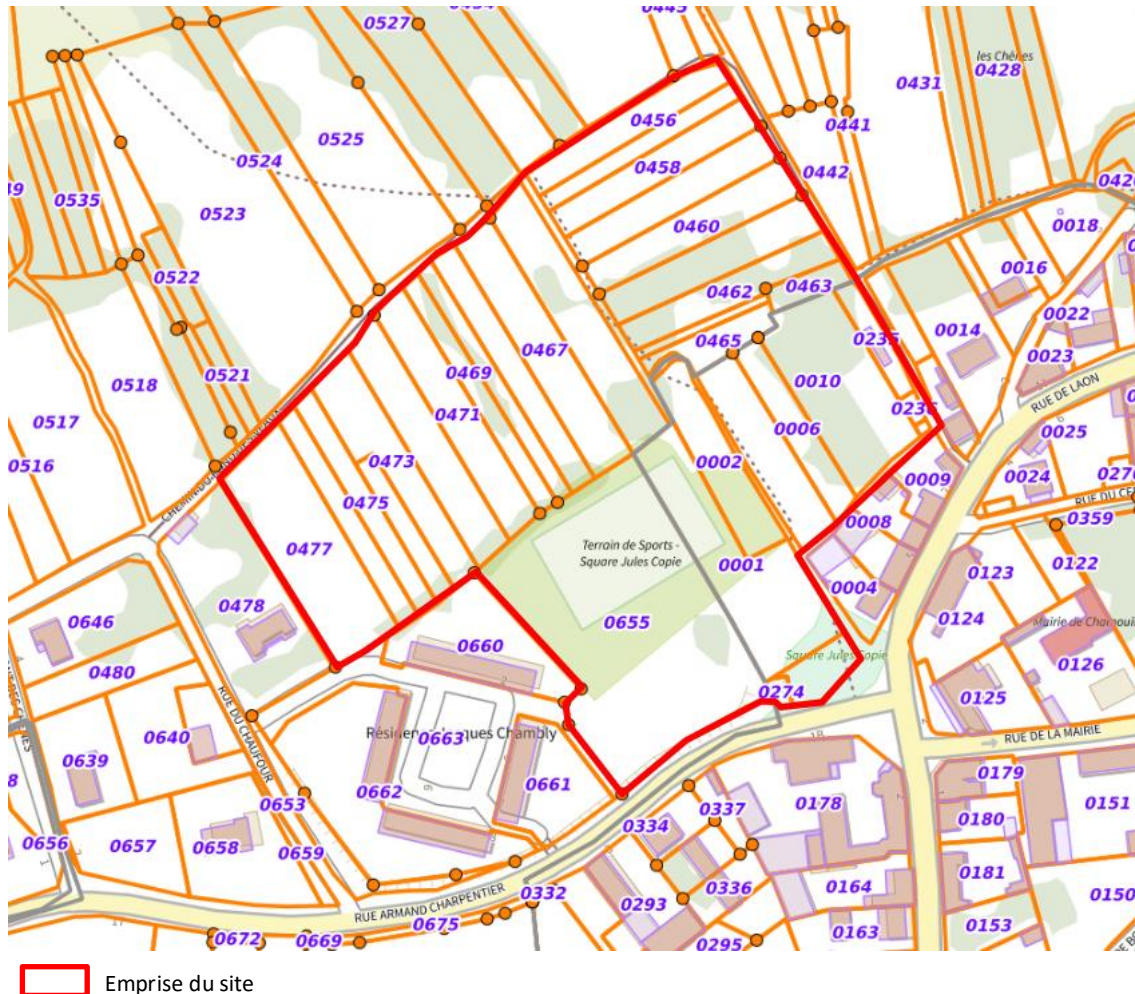


Figure 1 : Parcelles cadastrales concernées par le projet
(Fond de plan : Géoportail)

Le site correspond à d'anciennes parcelles agricoles en jachères et/ou récemment abandonnées, séparées par des haies bocagères, ainsi que des terrains sportifs (terrain de foot et pétanque).



Figure 2 : Photographie aérienne du site en 2024 et localisation des prises de vues
(Fond de plan : Géoportail)



1



2



3



4



5



6

Figure 3 : Photographies du site et de son environnement – AEU, 16/10/25

1.2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET

La commune de Chamouille a été identifiée comme pôle rural économique au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon poussant la municipalité à maintenir un dynamisme économique et démographique suffisant.

De fait, dans un objectif de maintien du développement démographique de la commune et afin d'encourager l'arrivée de nouvelles populations, la municipalité souhaite proposer des possibilités d'accueil avec de nouvelles constructions. L'objectif est ainsi d'atteindre une croissance de la population de 2% par an, ce qui nécessite l'aménagement d'environ 60 logements supplémentaires sur la commune à l'horizon 2035.

La commune souhaite conserver les constructions au niveau du centre-bourg, correspondant également à la zone urbanisée identifiée dans le PLU, en ciblant les nouvelles constructions au droit des dents creuses de la zone urbaine. Toutefois, les terrains libres implantés au sein de la zone UA présentent une surface insuffisante pour répondre aux objectifs de développement communal.

La révision du PLU a ainsi permis d'identifier une nouvelle zone à urbanisée 1AU, dans la continuité immédiate de la zone UA, au nord du bourg.

La délimitation de la zone 1AU a été étudiée en tenant compte des objectifs de développement démographique fixés par les élus. Une réflexion a été menée sur l'accès, la desserte et l'aménagement de la zone afin de l'intégrer au mieux au sein de la zone bâtie.

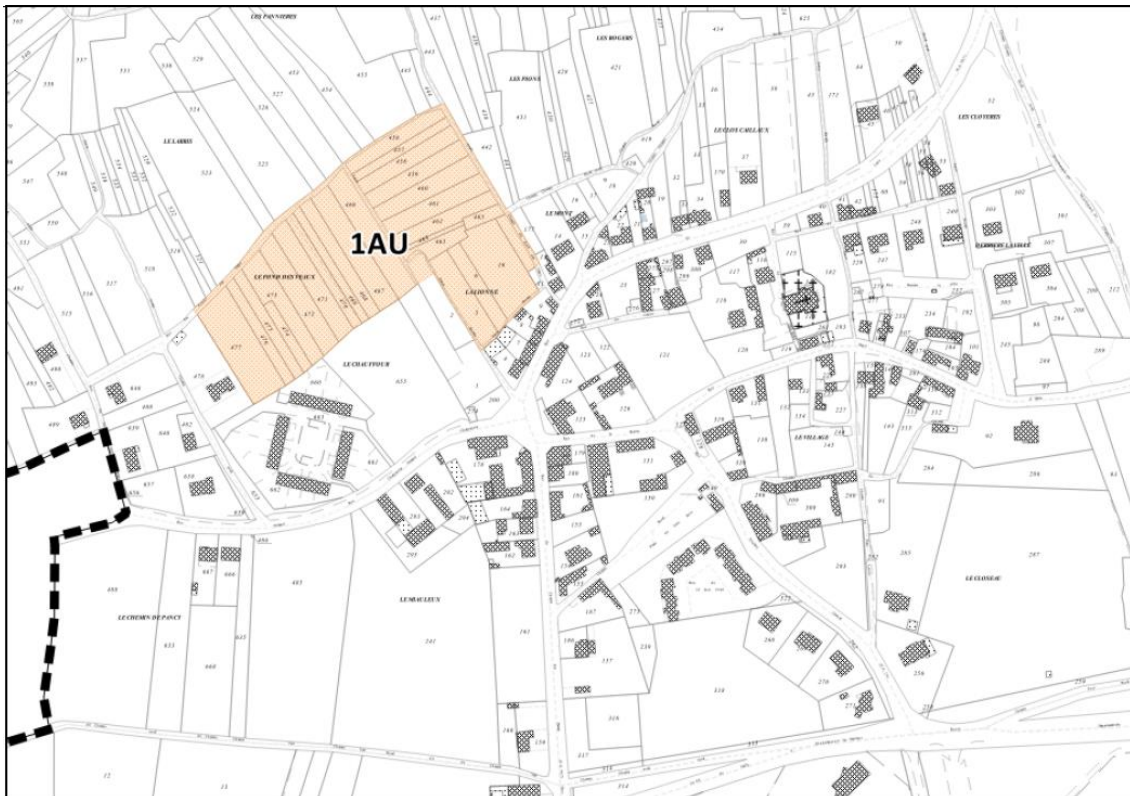


Figure 4 : Localisation de la zone 1AU définie dans le PLU

(Source : Rapport de présentation du PLU de Chamouille)

Le projet retenu sur la zone 1AU correspond à la création d'un lotissement de 18 lots, desservis par une voie en sens unique rattachée à la rue du Chauffour au niveau du lotissement de l'OPAL.

En complément des logements, les aménagements publics récréatifs existants (terrain de pétanque et de foot) sont complétés par la création d'une aire de jeux multi-âges. Le terrain de foot sera conservé à son emplacement actuel tandis que l'aménagement du terrain de boules sera déplacé en point haut du site.

Des sentiers sont également créés permettant de traverser le lotissement et de rejoindre les chemins ruraux environnants.

La gestion des eaux pluviales se fait au plus près des aménagements par le biais de noues d'infiltration végétalisées.

Par ailleurs, conformément aux exigences décrites dans l'OAP du PLU, environ 5 000 m² de l'emprise du projet seront dédiés à la conservation d'espaces végétalisés de pleine terre. En outre, une zone tampon végétalisée sera également préservée entre les constructions des lots et la zone Natura 2000 avoisinante.



Figure 5 : Plan masse du projet
(Source : Terre&Paysages)

1.3 PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Le PLU de la commune de Chamouille a été approuvé le 22 décembre 2020.

Le projet de création du lotissement fera l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement compte tenu de la surface de bassin versant intercepté qui est supérieure à 10 000 m². Le projet a, en effet, une emprise de 2.4 ha, dans un bassin versant augmenté de 10 ha environ (estimation d'après la carte topographique).

La rubrique 2.1.5.0 « Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » sera ainsi actionnée en régime déclaratif.

Le projet est également concerné par la réalisation d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 compte tenu de sa proximité directe avec la ZSC les Collines du Laonnais oriental (FR2200395).

1.4 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Chamouille est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière procédure a été approuvée le 22 décembre 2020.

Le projet du PLU a été arrêté en conseil municipal le 31 octobre 2019.

L'arrêté municipal soumettant le projet à enquête publique a été émis le 4 août 2020, et le projet a été mis à enquête du 15 septembre au 15 octobre 2020.

La révision du PLU a été soumise pour avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées :

- Avis du Préfet de l'Aisne (25 février 2020) ;
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (26 mai 2020) ;
- Avis délibéré de la MRAE Hauts-de-France sur la révision du plan local d'urbanisme de Chamouille n°2019-4145 (10 mars 2020) ;
- Avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon sur le projet arrêté de PLU, Projet de délibération n°42 (13 février 2020) ;
- Avis de la Chambre d'Agriculture (02 mars 2020) ;
- Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France (27 février 2020) ;
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (23 janvier 2020) ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (6 avril 2020) ;
- Avis du Département de l'Aisne (6 juin 2020).

Selon le PLU de la commune, l'emprise du site se trouve à cheval sur 3 zones : UA, UE et 1AU.

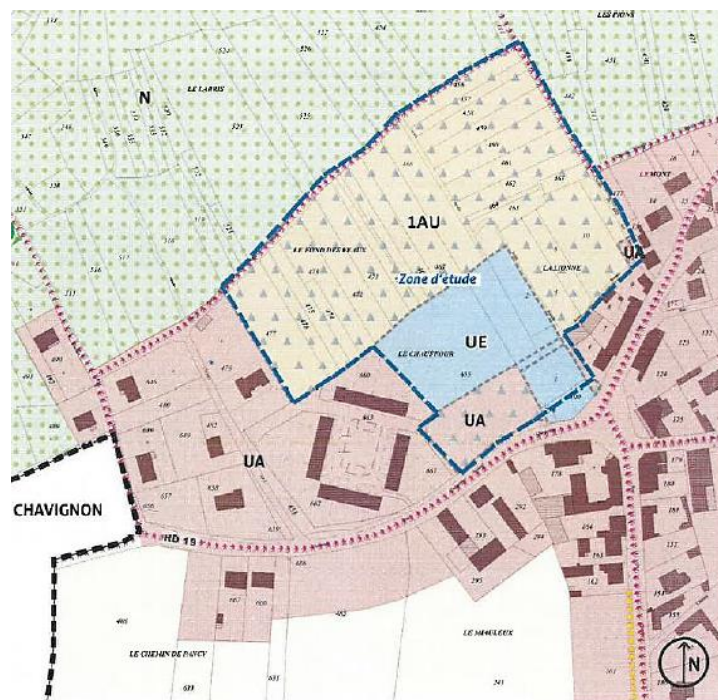


Figure 6 : Plan des zones du PLU de Chamouille concernée par le projet
(Source : Document final du CAUE)

Le projet respecte l'ensemble des règles de la zone UA en termes :

- L'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 70% de la superficie de l'unité foncière ;
- Hauteur des constructions limitées à 9m (7m pour une toiture terrasse) ;
- Implantation par rapport aux voies : entre 5 et 25 m ;
- Implantation par rapport aux limites séparatives : 0 ou 3 m ;
- Distance minimale entre deux constructions sur une même propriété : 6 m ;
- 2 places de stationnement par logement ;
- Facilitation de la gestion des eaux pluviales par infiltration en limitant l'imperméabilisation des parcelles.

Le projet respecte également l'ensemble des règles de la zone UE en termes :

- Logements interdits ;
- Hauteur de construction limitée à 9m ;
- Implantation par rapport aux voies : 5m ;
- Implantation par rapport aux limites séparatives : 0 à 3 m.

Le projet respecte également l'ensemble des règles de la zone 1AU en termes :

- L'emprise au sol des constructions ne doit pas dépasser 50% de la superficie de l'unité foncière ;
- Hauteur des constructions limitées à 9m (7m pour une toiture terrasse) ;
- Densité minimale de 9,5 logements à l'hectare (densité brute) ;
- Implantation par rapport aux voies : au moins 5m ;
- Implantation par rapport aux limites séparatives : 0 ou 3 m ;
- Distance minimale entre deux constructions sur une même propriété : 6 m ;
- 2 places de stationnement par logement ;
- 1 place de stationnement « visiteur » par logement ;
- Facilitation de la gestion des eaux pluviales par infiltration en limitant l'imperméabilisation des parcelles.

2 ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENTAL – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

A l'échelle du territoire, le site se trouve au niveau de la vallée de l'Ailette, encadrée par le plateau du Chemin des Dames au sud et le plateau de Monthenault au nord.

La topographie est très variable au sein de la commune de Chamouille qui se répartit entre les coteaux du plateau de Monthenault à 174 m NGF (haut du plateau) et les berges du Lac de l'Ailette à 79 m NGF.

L'altimétrie globale du site d'étude est d'environ 113 m NGF.

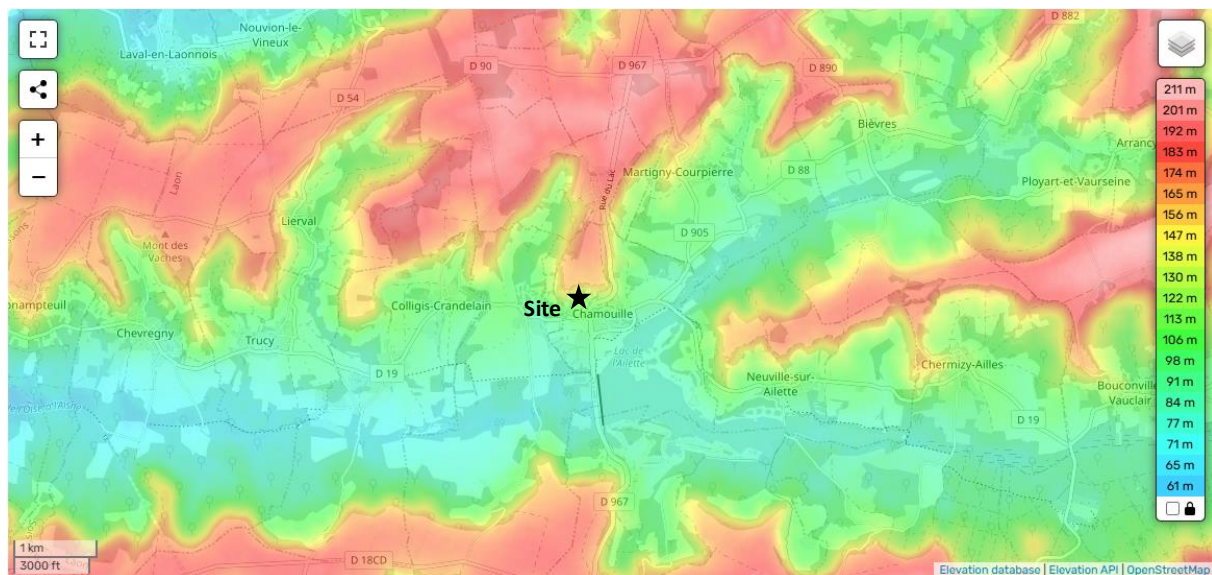


Figure 7 : Topographie générale du secteur
(Source : Topographic-map.com)

2.2 GEOLOGIE, PEDOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

2.2.1 Géologie

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Craonne (n°107), sa notice et les sondages référencés dans la Banque du Sous-Sol du BRGM ([https:// infoterre.brgm.fr](https://infoterre.brgm.fr)), le secteur d'étude est concerné par la succession lithologique suivante :

- **Sables micacés de l'Yprésien supérieur (e4a-b)** : Sables, légèrement argileux, roux à Nummulites ;
- Recouverts probablement en partie sud du site par des **Limons des plateaux (Loess Œ dans la notice de**

la carte) : Limons sableux jaunes issus de matériaux limoneux et déposés par les vents, qui ont pu être partiellement remaniés par les activités anthropiques sur place ;

- **Sable, argile et lignite de l'Yprésien inférieur (e3)** : Cette formation est essentiellement représentée par des argiles plastiques de teintes variées avec de nombreux intercalaires sableux et des niveaux discontinus d'argiles. Au droit du site, ces faciès sont surtout argileux.

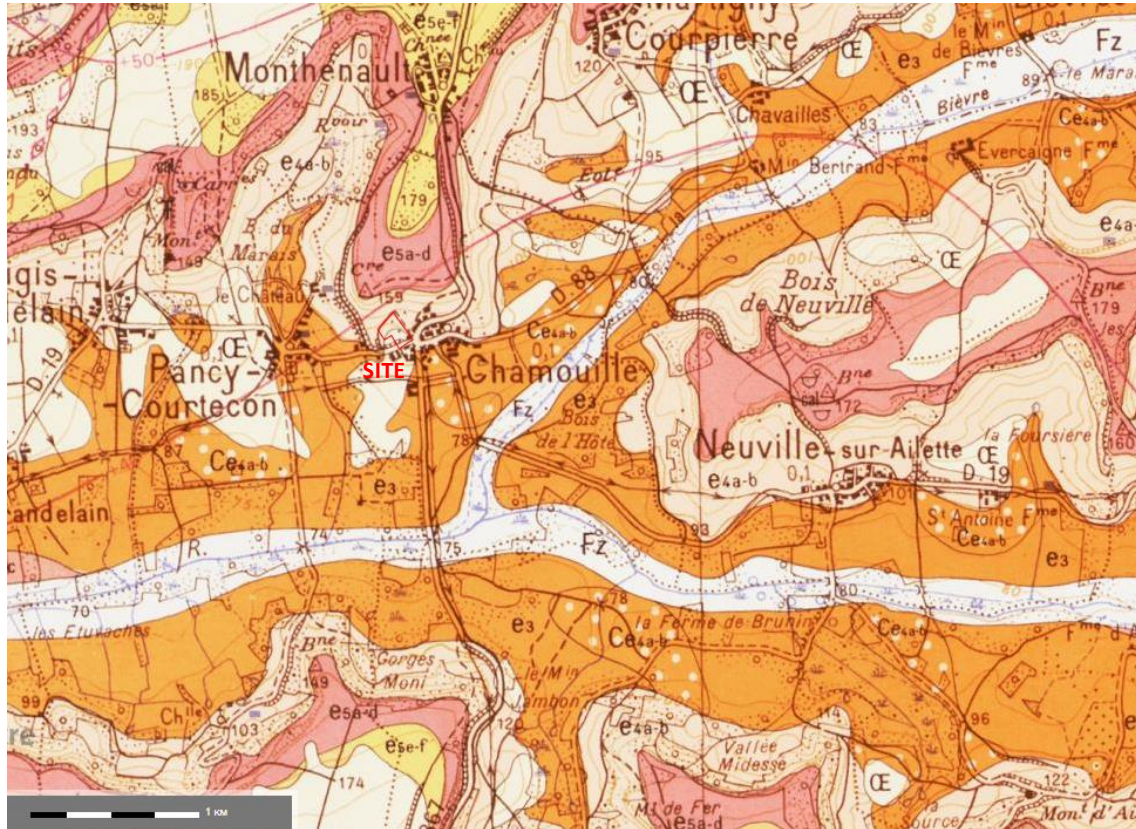


Figure 8 : Extrait de la carte géologique n°107 de Craonne
(Source : Infoterre)

Dans le cadre d'une étude géotechnique G1, réalisée par CERTY'SOL en avril 2024, ont été réalisés :

- 24 sondages pénétrométriques (D1 à D24) menés à 6 m de profondeur ou au refus ;
- 20 tarières hélicoïdales (T1 et T2) menées à 3,0 m de profondeur.

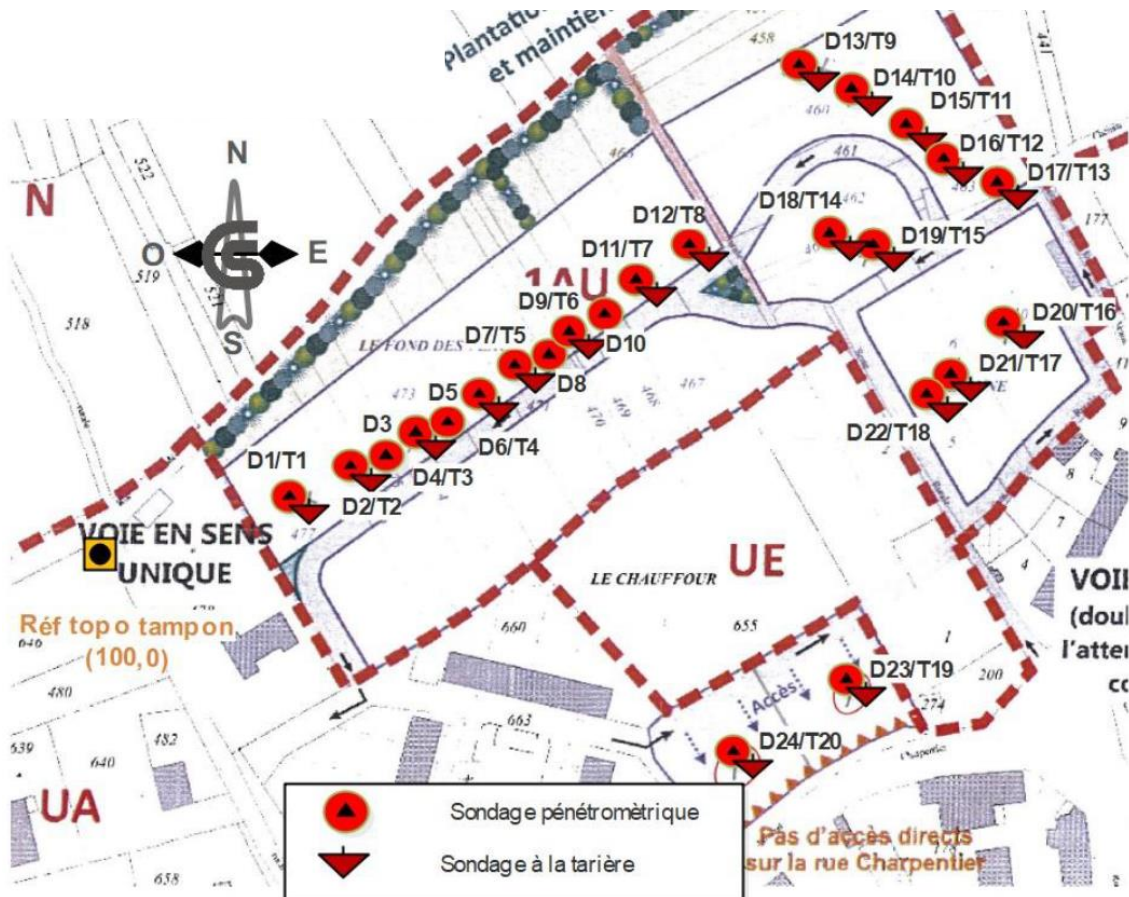


Figure 9 : Plan de sondages réalisés dans le cadre de l'étude géotechnique G1

(Source : CERTYSOL)

Ces investigations ont révélé, globalement, la succession lithologique suivante :

- **Terre végétale** de 0 à 0m20 ;
- **Limon sableux** marron de 0m20 à 2 m ;
- **Marne sableuse** marron beige ou **Sable graveleux** jaunâtre à matrice argileuse de 2 à 3 m.

2.2.2 Pédologie

Du point de vue pédologique, et d'après le référentiel régional pédologique de l'Aisne de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le site d'étude est concerné par l'Unité Cartographique de Sol (UCS) n°211 « Versants généralement boisés, sablo-limoneux, localement calcaire de Saint-Gobain/Laonnois ».

Cette UCS est composée de 8 Unités Typologiques de Sols (UTS), dont les plus représentées correspondent à des CALCOSOLS (26 %) et des NEOLUVISOLS (18 %).

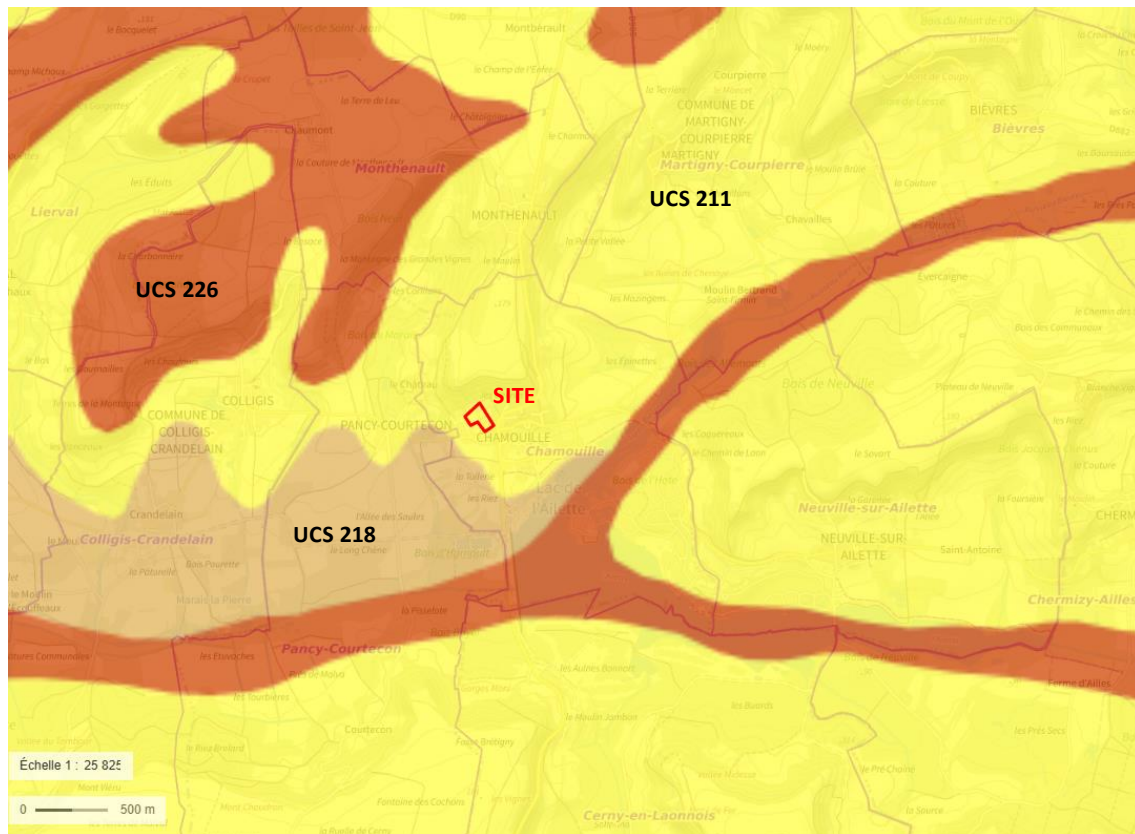


Figure 10 : Cartographie des unités de sol au droit du site
(Source : Géoportail)

2.2.3 Hydrogéologie

Sur la commune de Chamouille, les masses d'eau souterraines sont constituées d'aquifères à dominante sédimentaire, non alluviaux :

- **Lutétien – Yprésien du Soissonnais-Laonnois (FRHG106) – Niveau 1** : Masse d'eau à dominante sédimentaire et à écoulement entièrement libre, constituant l'extrême nord du Bassin Parisien.
Etat quantitatif de la masse d'eau : Bon ; Etat chimique de la masse d'eau : médiocre ;
- **Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien (FRHG206) – Niveau 1** : La commune de Chamouille se trouve en limite de la masse d'eau qui est à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement libre ;
- **Craie de Champagne nord (FRHG207) – Niveau 1** : Masse d'eau à dominante sédimentaire et à écoulement majoritairement libre.
Etat quantitatif de la masse d'eau : Bon ; Etat chimique de la masse d'eau : médiocre ;
- **Albien néocomien captif (FRHG218) – Niveau 2** : Masse d'eau à dominante sédimentaire, à écoulement entièrement captif qui s'étend sur la quasi-totalité du bassin sédimentaire parisien. La nappe de l'Albien-Néocomien est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
État quantitatif de la masse d'eau : bon ; Etat chimique de la masse d'eau : bon.

Ces nappes présentent globalement une vulnérabilité aux nitrates et aux pesticides liée aux pratiques agricoles.

Les nappes du Tertiaire et du Crétacé se rechargent essentiellement par l'infiltration directe des précipitations, ainsi que par les pertes des cours d'eau. Cette forte réactivité de la nappe aux épisodes pluvieux implique une dépendance marquée de sa capacité de recharge en fonction des conditions météorologiques, et plus particulièrement de la quantité des précipitations hivernales.

Lors des campagnes d'investigations réalisées par CERTY'SOL dans le cadre de l'étude géotechnique G1, certains niveaux d'eau ont été relevés dans les sondages au nord-ouest du site, à des profondeurs variables.

Numéro sondage	Niveau d'eau relevé/Tn
D1	4,5
D2	4,5
D4	4,6
D5	4,9
D6	4,2
D23	1,8

Figure 11 : Profondeur d'apparition des niveaux d'eau dans certains sondages géotechniques

(Source : CERTYSOL, 2024)

Il n'existe pas de piézomètres, à notre connaissance, sur l'emprise du site d'étude.

2.2.4 Ressource en eau

Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Chamouille, le bourg est alimenté par le captage de Monthenault du calcaire lutécien (code de captage 0107- 1X-0004), tandis que le village vacances est raccordé au captage d'Athies-sous-Laon de la craie sénonienne (code du captage 00084-6X-0084).

Le dernier prélèvement réalisé le 30/03/2026 sur le territoire de Chamouille révèle une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés¹.

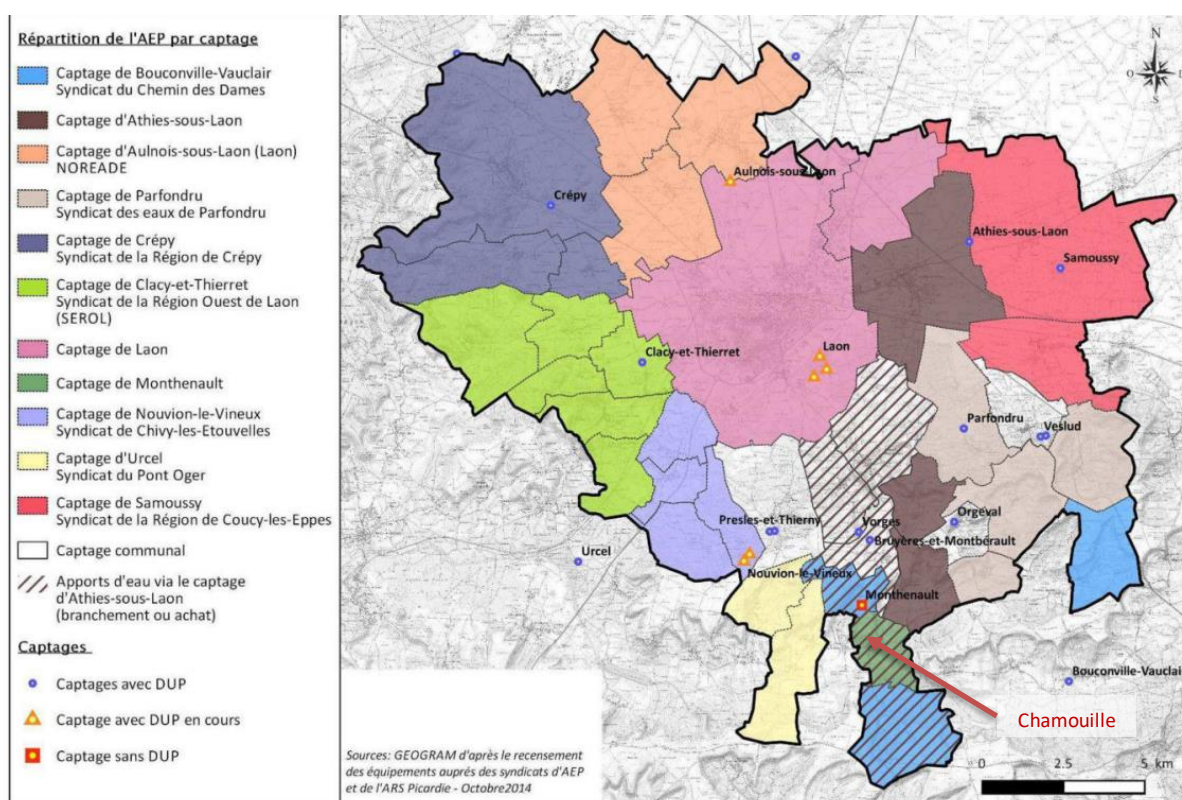


Figure 12 : Répartition des captages de l'AEP

(Source : SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon)

Les captages de Monthenault et Athies-sous-Laon sont sous surveillance pour les pesticides suite à la détection de déséthylatrazine et d'atrazine (uniquement sur le captage de Monthenault) et pour des teneurs en nitrates

¹ Site de l'ARS – Qualité de l'eau potable sur la commune de Chamouille

assez marquées (sans dépassement de seuils)².

2.3 HYDROLOGIE

La commune de Chamouille, en commun avec Cerny-en-Laonnois et Martigny-Courpierre, accueille le lac de l'Ailette. Ce lac artificiel d'une surface de 160 ha environ, a été créé suite à la mise en place d'un barrage de 800m de long situé à la convergence des vallées de L'Ailette et de la Bièvre.

Le lac présente une profondeur maximale de 5 à 6m avec une cote maintenue à 80,5m NGF pendant la période printemps/été et à 80,3m NGF à l'automne/hiver.

L'Ailette [Code SANDRE 03C0000002000822513], de 59,5 km de longueur, prend sa source au nord de la forêt de Vauclair dans l'Aisne, à l'ouest de la commune de Sainte-Croix, et se jette dans l'Oise dans la commune de Quierzy.

Le ruisseau Bièvre [Code SANDRE 03C0000002000815639], de 6,9 km de longueur est un affluent de L'Ailette ; il prend sa source sur la commune d'Arrancy.

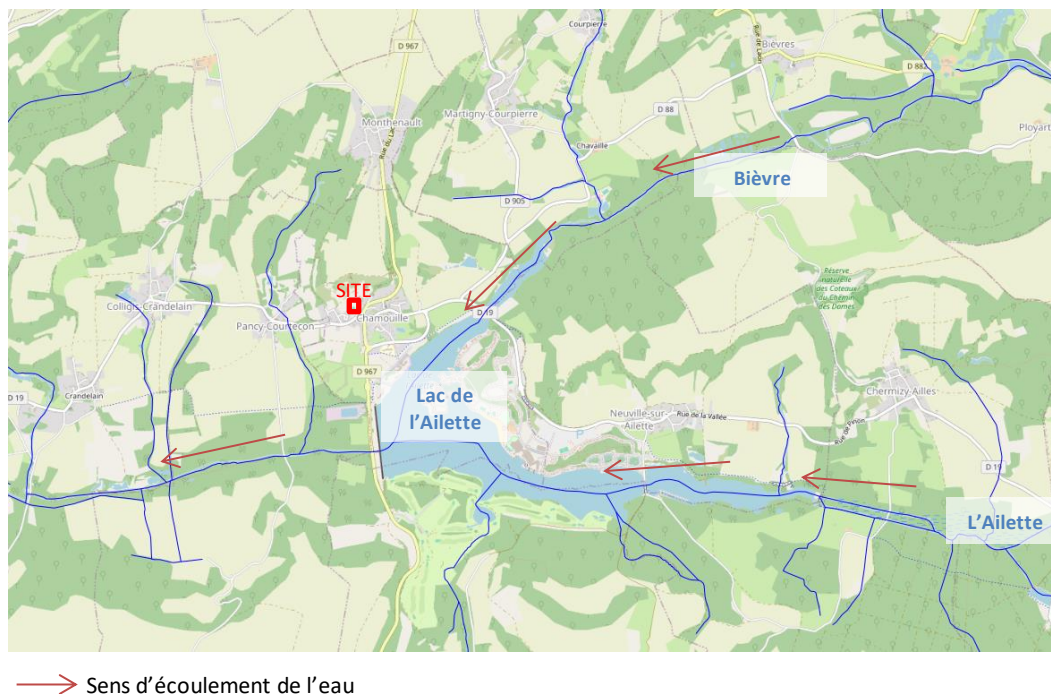


Figure 13 : Cartographie des éléments hydrologiques à proximité du site
(Source : Atlas Sandre)

2.4 ZONES HUMIDES

La cartographie nationale de pré-localisation des milieux humides³ recense sous forme de polygones les zones de probabilités de présence de milieux humides à partir d'une étude automatisée des conditions hydrogéomorphologiques des milieux.

Au droit du site d'étude, il n'existe pas de probabilité de présence de milieux humides.

2 SCoT de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon – Rapport de présentation - Volet 3 – Dossier approuvé le 7 mars 2019

³ LETG-UMR 6554 CNRS-Université de Rennes 2 - PatriNat OFB-MNHN - Institut Agro Rennes-Angers - INRAE - Agence de l'eau RMC - Tour du Valat

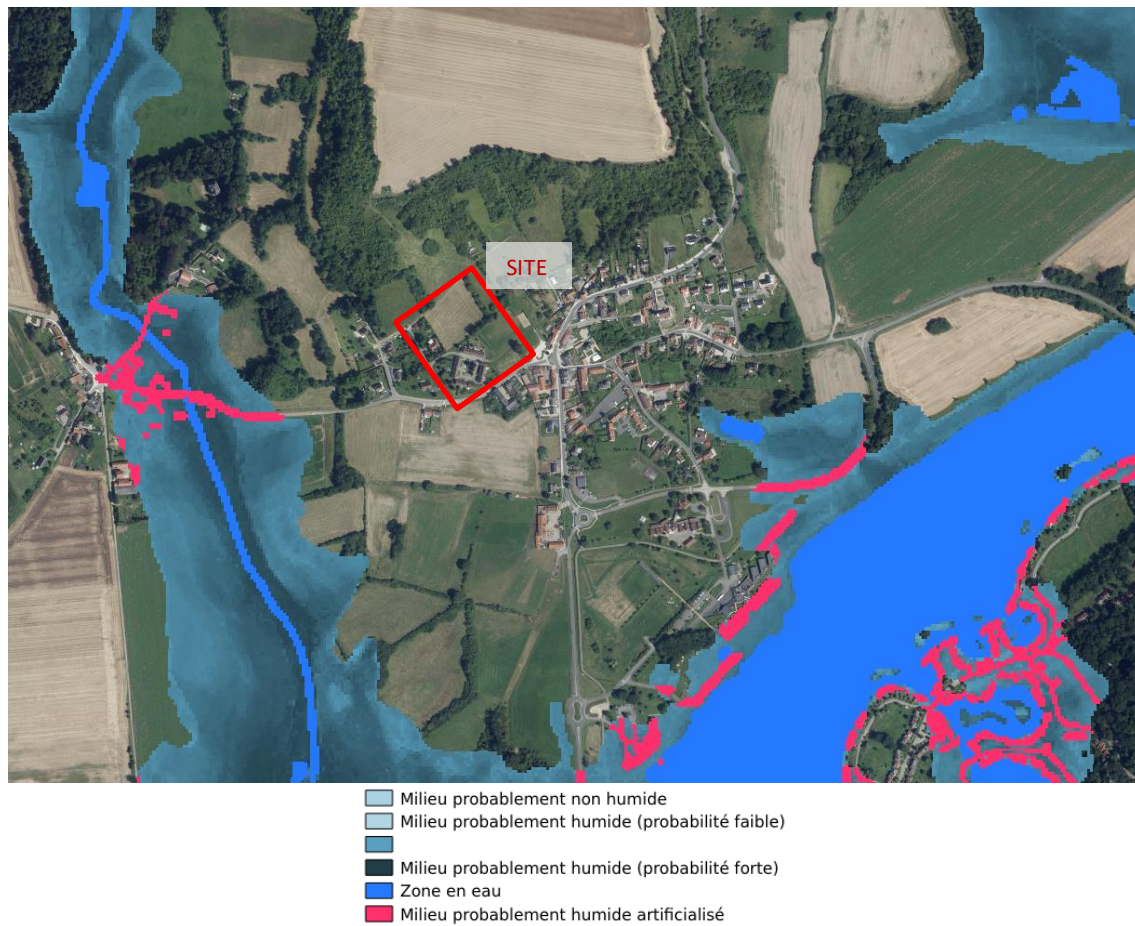


Figure 14 : Probabilité de présence de milieux humides
(Source : Réseau Zones Humides)

Dans le règlement du PLU de la commune, seuls le lac de l'Ailette, ses environs et l'étang des Epinettes sont identifiés comme zones à dominante humide.

2.5 ZONE DE REPARTITION DES EAUX

Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du Code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". L'inscription d'une ressource en zone de répartition des eaux permet une gestion plus fine et renforcée des prélèvements grâce à un abaissement des seuils d'autorisation et déclaration, et grâce à l'instauration d'un organisme unique pour la répartition et la gestion des volumes disponibles.

La carte des ZRE de la DREAL Hauts de France mentionne uniquement la ZRE de la nappe de l'Albien au droit du secteur d'étude. La ZRE couvre la majeure partie du bassin Seine-Normandie, mais ne concerne que les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.

2.6 NATURE ET BIODIVERSITE

2.6.1 **Zones de protection environnementale et inventaires patrimoniaux**

Nous listons ici les principales zones de protection susceptibles de se trouver dans l'environnement proche ou au droit du site.

A. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sont des actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou les fonctionnalités des milieux.

Le site d'étude n'est pas concerné par un APPB. Aucun APPB n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site.

B. Réserve Naturelle Nationale et Régionale

Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) ou Régionale (RNR) est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Le site d'étude n'appartient à aucune RNN ou RNR. Une RNR se trouve à 4 km à l'est du site : les Coteaux du Chemin des Dames (FR9300149).

C. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La mise en place du réseau Natura 2000 s'appuie ainsi sur l'application de deux directives :

- *La directive « Oiseaux » 74/409 CEE du 2 avril 1979 remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009. Elle a pour vocation la préservation des oiseaux sauvages sur le territoire européen, en ciblant particulièrement certaines espèces ou sous-espèces menacées et nécessitant ainsi une attention particulière. Lorsqu'un site intègre le réseau Natura 2000 via cette directive, on parle de Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces ZPS sont essentiellement issues des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux, qui constitue un zonage d'inventaire, mais qui n'a pas de valeur juridique (pas de protection particulière de ce réseau). Les ZPS permettent ainsi d'apporter un statut réglementaire à ses sites.*
- *La directive « Habitat-Faune-Flore », ou directive « Habitats », 92/43/CEE de 1992, dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune (autre que les oiseaux) et de la flore sauvage. Les sites intégrant le réseau Natura 2000 par cette directive constituent des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).*

L'ensemble des ZPS au titre de la directive "Oiseaux" et des ZSC au titre de la directive "Habitats" constitue ainsi le réseau Natura 2000.

Le site d'étude n'appartient pas au réseau Natura 2000, toutefois les coteaux, d'une surface de 16,21 ha, surplombant le site appartiennent à un réseau de ZSC : les Collines du Laonnois oriental (FR2200395).

Cet ensemble est composé de 40 « fragments » de plateaux, vallées et reliefs particuliers. La diversité des milieux naturels entraîne un intérêt biologique remarquable et accueille de nombreuses espèces animales d'intérêt communautaire (Triton crêté, Grand murin, Cuivré des marais, Vertigo des moulins...).

L'ensemble de la ZSC de Chamouille est inscrite au PLU en tant que zone naturelle (N). Une partie de la zone intégrée au site Natura 2000 correspond à des Espaces Boisés Classés (EBC).

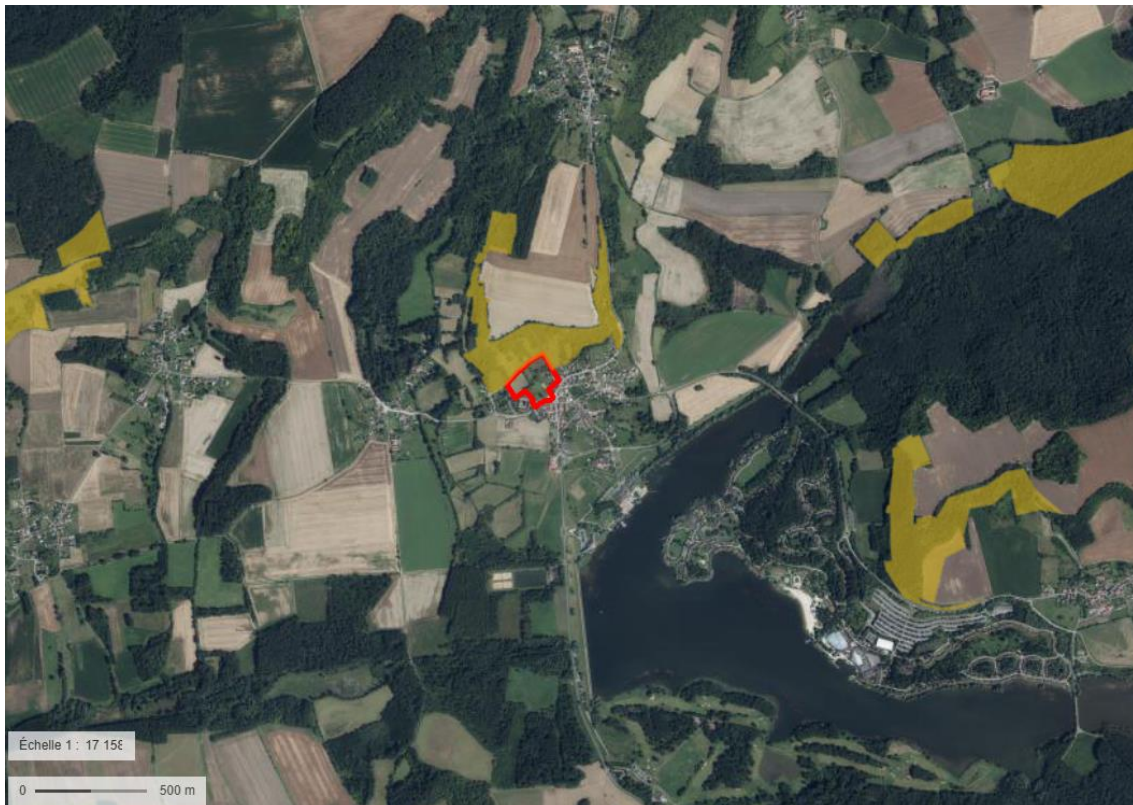
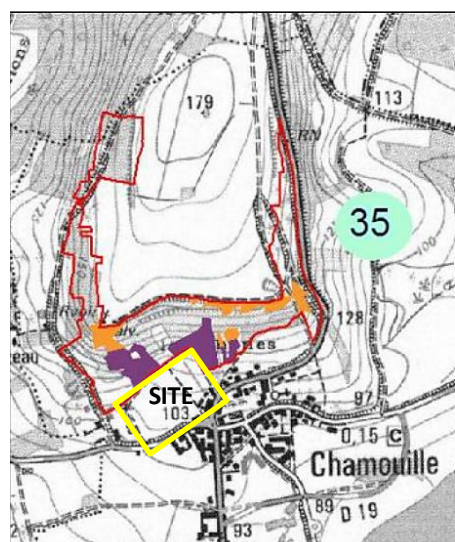


Figure 15 : Sites ZSC du réseau Natura 2000 proches du site d'étude
Tous les polygones visibles appartiennent à la même ZSC « Collines du Laonnois oriental »
(Source : Géoportail)

Selon le document d'objectifs (DOCOB) de la ZSC de septembre 2009 par Biotope, le site d'étude se trouve donc en continuité directe avec des habitats communautaires conférant aux coteaux leur titre de ZSC, notamment des pelouses sèches semi-naturelles et des prairies maigres de fauche.



- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- 6510 - Prairies maigres de fauche

Figure 16 : Localisation d'habitats communautaires déterminants de la Natura 2000 dans la continuité du site d'étude
(Source : DOCOB du site d'importance communautaire FR2200395)

Le Tome 2 du DOCOB du site Natura 2000 Collines du Laonnois oriental identifie par ailleurs dans ses objectifs la préservation des lieux d'hivernage et le maintien des territoires de chasse favorables aux chauves-souris, avec notamment la préservation de haies, milieux présents sur le site d'étude.

D. Parc Naturel Régional (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) sont des territoires protégés et habités, majoritairement situés dans des zones fragiles à haute valeur environnementale. Ils ont une double vocation : la protection et le développement économique « durable ». Ils sont régis par décrets mais les lois de décentralisation, puis la loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, leur ont donné une base législative. Elle pose le principe que, sur le territoire d'un PNR, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte des parcs qui encourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public.

Le site d'étude n'appartient à aucun PNR. Aucun PNR n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site.

E. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Afin de préserver la qualité des sites, paysages, milieux et habitats naturels ainsi que les champs naturels d'expansion des crues, un outil de protection a été créé sous l'appellation « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Chaque département a ainsi acquis la possibilité de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces milieux.

Le site d'étude n'est pas répertorié comme ENS. Un ENS « Site Naturel » est défini sur la commune de Chamouille : le Plan d'eau de l'Ailette.

F. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones identifiées par leur importance écologique vis-à-vis de la faune, de la flore, et des habitats. Deux types de ZNIEFF se différencient : les ZNIEFF de type I ont une superficie limitée et sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables tandis que les ZNIEFF de type II ont une superficie élargie et sont caractérisées par la présence de grands ensembles naturels peu modifiés par l'Homme. Les ZNIEFF n'impliquent aucune réglementation législative mais permettent le recensement des zones de fortes valeurs écologiques, accueillant potentiellement des espèces protégées. Tout projet d'aménagement doit donc prendre en compte ces inventaires dans le but de limiter les contraintes sur les espèces et les espaces.

Le périmètre d'étude est inclus dans une ZNIEFF de type II « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional » (Code 220120046) d'une superficie de 36 407 ha.

La zone naturelle présente une grande richesse de milieux, séquences géologiques et topographies variées ; le Laonnois étant une des régions naturelles de Picardie présentant la plus grande diversité végétale compte tenu des conditions mésoclimatiques et de la diversité des substrats géologiques. Cette ZNIEFF est notamment particulièrement remarquable pour l'ensemble de ces milieux humides.

La principale menace qui pèse sur cette zone naturelle est la modification des pratiques agricoles et sylvicoles (fermeture des milieux ouverts suite à l'abandon du pastoralisme, fauchage excessif, usage de produits phytosanitaires... réduisant le cortège floristique ; drainage menaçant les zones humides ; plantations d'espèces inappropriées, gestion déraisonnée des boisements...).

Le site d'étude se trouve également partiellement intégré dans la ZNIEFF de type I « Côtes de l'Ailette de Monampeuil à Chamouille » (Code 220013417) qui s'étend sur 603 ha.

Dans un rayon de 5 km autour du site d'étude, plusieurs autres ZNIEFF de type I sont présentes :

Référence	Nom	Distance au site (km)	Superficie (ha)
220005043	PLAN D'EAU ET HAUTE VALLEE DE L'AILETTE	0,6	333,59
220013420	COTE DE L'AILETTE DE NEUVILLE-SUR-AILETTE À BOUCONVILLE-VAUCLAIR	1,4	344,16
220013553	CORNICHE DU MONT DE FER	2,2	412,78
220005044	VALLEE DE LA BIEVRE	2,2	261,96
220005033	PELOUSES CALCAIRES DE MONTCHALONS, ORGEVAL, BIEVRES	2,7	747,2
220013558	MASSIF FORESTIER D'AGASSE	3	818,31
220013419	VALLON DE CHERET	3,4	201,44
220013406	PELOUSES DU CHEMIN DES DAMES	3,5	1 021,59
220013415	CÔTE NORD DU LAONNOIS D'URCEL À BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT	3,8	580,16
220013403	MASSIF FORESTIER DE VAUCLAIR/CORBENY/BOUCONVILLE	4,5	1 711
220014327	MARAIS DE LEUILLY, LES PATURES DE NOUVION ET BOIS CORNEIL À NOUVION-LE-VINEUX	5	1 063,37

Figure 17 : Autres ZNIEFF de type I dans un rayon de 5 km autour du site d'étude
(Source : INPN)

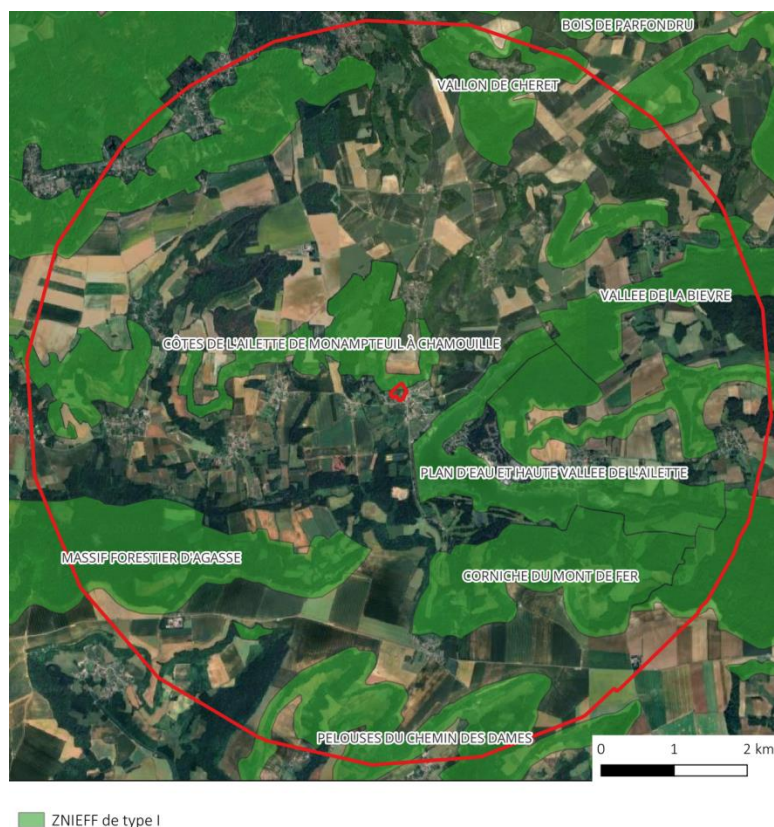


Figure 18 : Localisation des ZNIEFF de type I dans l'environnement proche du site d'étude
(Source : INPN)

2.6.2 Trame verte et bleue

Selon le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Hauts-de-France, les orientations au droit du site sont « prendre en compte le rôle des espaces verts urbains dans la trame écologique et développer ces espaces au profit de la biodiversité, de la qualité du cadre de vie, des paysages et de la gestion des eaux pluviales ».

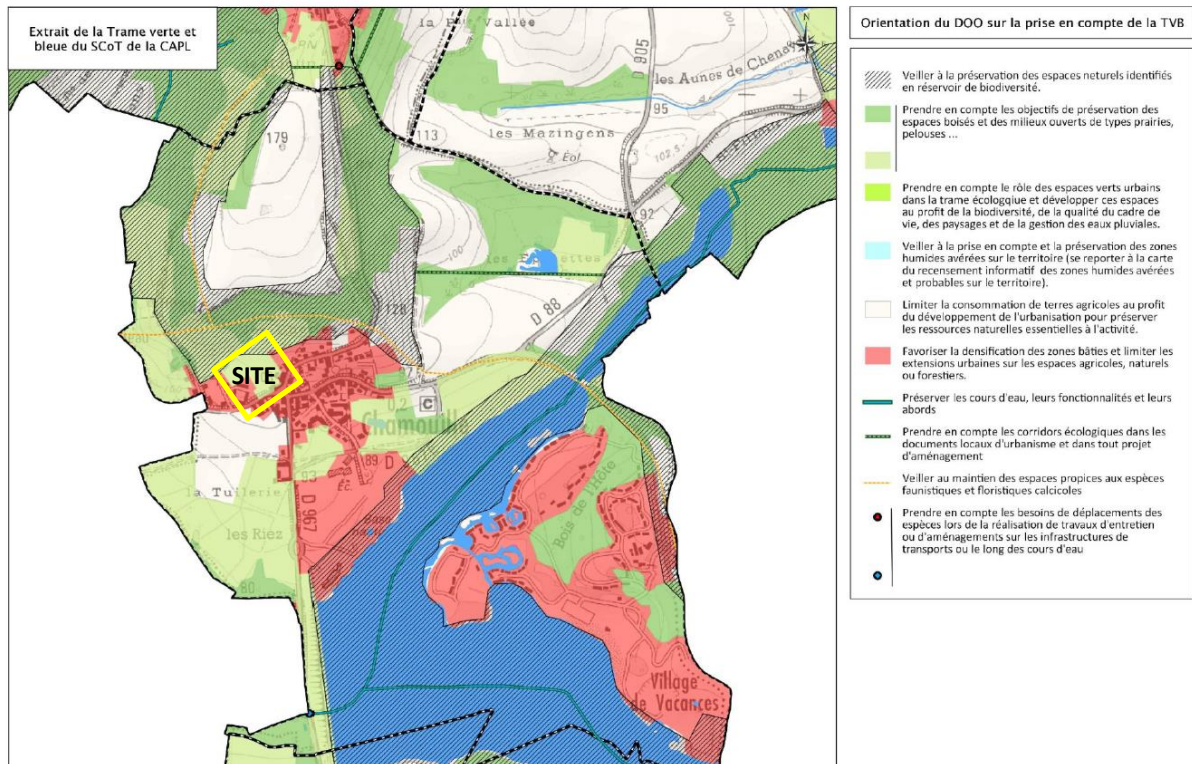


Figure 19 : Extrait de la carte des Trames vertes et bleues du SCoT de la communauté d'agglomération du Pays de Laon à l'échelle de la commune de Chamouille
(Source : PLU de Chamouille)

Aucun corridor écologique identifié ne traverse le site d'étude.

2.6.3 Biodiversité au droit du site

Une visite de site a été réalisée par l'Atelier d'Ecologie Urbaine le 16/10/2025.

Le site d'étude correspond à d'anciennes parcelles agricoles en jachères et/ou récemment abandonnées, séparées par des haies bocagères. Au sud du site, les milieux présentent une influence anthropique plus importante avec un verger extensif et des pelouses améliorées constituant des aires récréatives et sportives appartenant à la commune.



Figure 20 : Vues d'ensemble du site d'étude (AEU, 16/10/2025)

Au nord, l'emprise projet avoisine un coteau boisé avec des espèces arbustives et arborées indigènes, similaires à celles présentes dans les haies bocagères du site : *Acer campestre*, *Cornus mas*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Juglans regia*, *Prunus spinosa*, *Rosa canina*...



Figure 21 : Photographies du boisement au nord du site (AEU, 16/10/2025)

Surplombant le coteau, le plateau présente des parcelles agricoles cultivées.



Figure 22 : Photographies des parcelles agricoles cultivées au nord du site (AEU, 16/10/2025)

Au droit du site les habitats suivants ont été identifiés lors de la visite :



Habitats naturels sur site :

- E2.2 Prairie de fauche de basse et moyenne altitudes
- E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées
- E2.7 Prairies mésiques non gérées
- G1.D4 x E5.1 Vergers d'arbres fruitiers x Végétations herbacées anthropiques
- FA.3 Haie d'espèces indigènes

Figure 23 : Cartographie des habitats naturels recensés sur site selon la nomenclature EUNIS

Prairie de fauche de basse et moyenne altitudes (Code EUNIS E2.2)

Prairie de fauche mésotrophe, majoritairement dominée par des graminées.



Figure 24 : Photographies de la prairie de fauche présente sur site (AEU, 16/10/2025)

Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées (Code EUNIS E2.6)

Prairie permanente fortement gérée et fertilisée, avec une flore et une faune appauvries, utilisée pour un usage récréatif.



Figure 25 : Photographies de la prairie améliorée présente sur site (AEU, 16/10/2025)

Prairies mésiques non gérées (Code EUNIS E2.7)

Prairie mésique non fauchée présentant une diversité d'espèces floristiques et faunistiques. Cette prairie est constituée sur site d'une alliance végétale composée de : *Achillea millefolium*, *Anthriscus sylvestris*, *Clematis vitalba*, *Coronilla varia*, *Daucus carotta*, *Equisetum arvense*, *Erigeron canadensis*, *Fragaria vesca*, *Knautia arvensis*, *Plantago lanceolata*, *Sanguisorba minor*, *Senecio inaequidens*, *Trifolium pratense*.



Figure 26 : Photographies de la prairie mésique non gérée présente sur site (AEU, 16/10/2025)

Haie d'espèces indigènes (Code EUNIS FA.3)

Haie d'arbustes et de petits arbres d'espèces indigènes : *Acer campestre*, *Cornus mas*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*, *Juglans regia*, *Prunus spinosa*, *Rhamnus frangula*, *Rosa canina*, *Viburnum lantana*.



Figure 27 : Photographies des haies arbustives et arborées présentes sur site (AEU, 16/10/2025)

Vergers d'arbres fruitiers x Végétations herbacées anthropiques (Code EUNIS G1.D4 x E5.1)

Peuplement d'arbres fruitiers cultivés à culture extensive présentant un intérêt faunistique : *Corylus avellana*, *Juglans regia*, *Malus sylvestris*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*.



Figure 28 : Photographies du verger extensif présent sur site (AEU, 16/10/2025)

Ces relevés seront complétés par un diagnostic faune, flore, habitats complet.

2.7 NUISANCES ET RISQUES

2.7.1 Risques naturels

A. Risque d'inondation

La commune de Chamouille est concernée par un risque inondation par remontée de nappe aux abords du lac de l'Ailette. Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.



Figure 29 : Cartographie des risques liés aux remontées de nappe

(Source : Géorisques)

B. Retrait gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (épisodes pluvieux) et se rétractent en saison sèche. Ces mouvements peuvent endommager les bâtiments (fissuration). La prévention du risque aléa retrait gonflement des argiles passe essentiellement par des dispositions constructives adaptées pour les constructions neuves (fondations), prescrites par les études géotechniques.

Le site est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles « modéré ». Les études géotechniques menées dans le cadre du projet par CERTY'SOL en 2024 ont permis de prendre en compte la nature des sols dans la définition des caractéristiques des fondations des bâtiments.

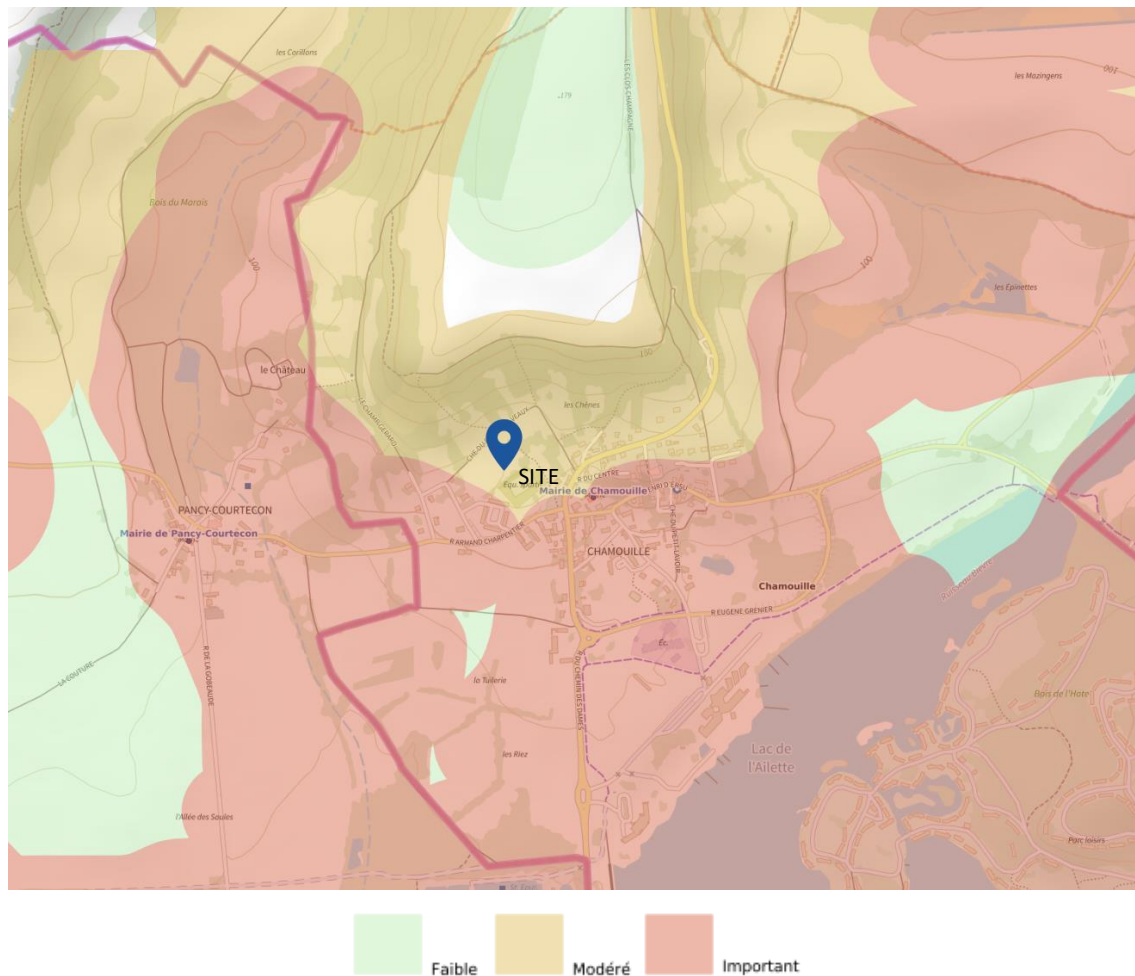


Figure 30 : Cartographie de l'exposition au retrait-gonflement des argiles
(Source : Géorisques)

C. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'Homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Au droit de la commune de Chamouille le risque Radon est considéré comme faible.

2.7.2 Risques technologiques

A. Risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

La base des Installations Classées (<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees>) recense toutes les ICPE en activité, soumises à autorisation ou enregistrement (les activités soumises au régime de déclaration ne sont pas recensées).

Le site d'étude n'est pas enregistré dans la base de données ICPE. Dans un rayon de 500 m autour du site d'étude, 1 établissement est répertorié dans la base de données de Géorisques mais sous un régime non renseigné (ni autorisation, ni enregistrement, ni déclaration) laissant supposer que l'activité dont il est question n'est pas ou plus classable, mais qu'il a fait l'objet d'une inspection (ici en 2015) :

DEWULF (0050200150) : située à environ 300 m au sud du site, activité et régime non renseignés.

Au regard des photographies aériennes et *Street view*, ainsi que du statut juridique (SCEA), il apparaît que le site

correspond à une exploitation agricole.

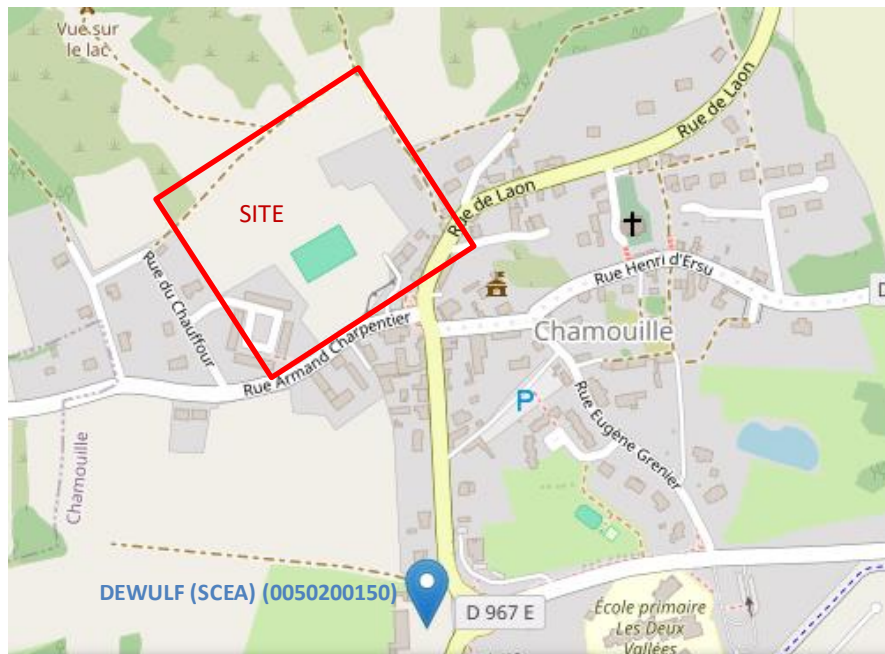


Figure 31 : Localisation des ICPE dans un rayon de 500 m autour du site
(Source : Géoportail)

B. Pollution des sols

Historique du site

D'après les photos aériennes anciennes disponibles sur le site « Remonter le temps » de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) (<https://remonterletemps.ign.fr/>), le site d'étude a toujours eu une vocation agricole et libre de toute construction.

Les logements à l'ouest du site, desservis par la rue de Chauffour ont, eux, été construits en 2001.

La création du Lac de l'Ailette a débuté en 1983 et a été parachevée en 1984.



1963



1971



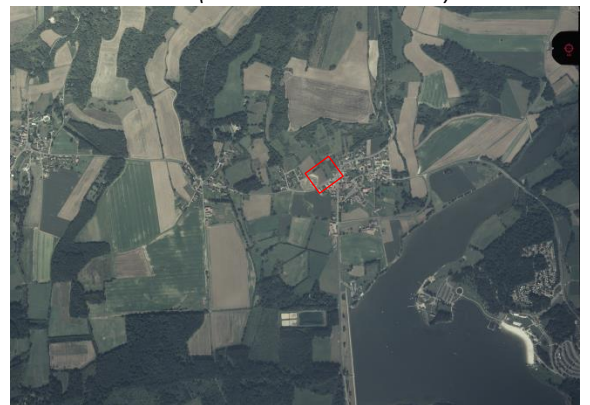
1982



1983 (début des travaux du lac)



1987



2001 (construction du lotissement rue Chauffour)

Figure 32 : Photographies aériennes anciennes au droit du site et de ses environs
(Source : Remonter le temps)

Pollutions avérées ou potentielles

En secteur urbain, la pollution des sols est essentiellement un résultat des activités industrielles anciennes ou actuelles.

Le site d'étude n'apparaît pas dans la **base de données nationale des Sites et sols pollués ou potentiellement pollués** (<https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/sites-et-sols-pollues-ou-potentiellement-pollues>), regroupant les données de l'ex-base de données BASOL et concernant le recensement des sites pollués appelant une action des services de l'Etat.

Il n'est pas inscrit en tant que **Secteur d'Information sur les Sols (SIS)** correspondant aux terrains où la pollution des sols justifie la réalisation d'études et la mise en place de mesures de gestion en cas de changement d'usage.

*La **Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS)**, anciennement BASIAS, recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle.*

Le site d'étude n'est pas référencé dans la base de données des anciens sites industriels et activités de service.

Toutefois 2 sites sont référencés dans la base de données CASIAS dans un rayon de 50 m autour du site d'étude :

- **SSP4016848 – LEBRUN Henri** : Anciennes activités de garage (ex station-service) ;
- **SSP4016849 – Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre** : ancienne distribution interne de carburant du syndicat mixte.

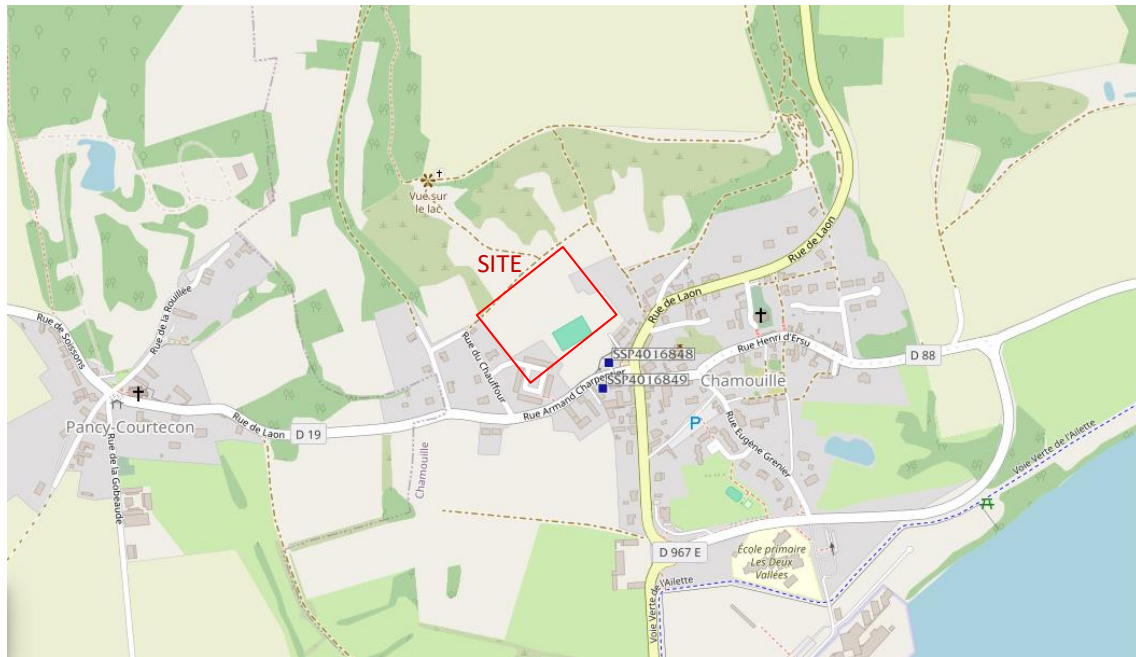


Figure 33 : Localisation des sites CASIAS dans un rayon de 50 m autour du site
(Source : Géorisques)

2.7.3 Bruit

La commune de Chamouille n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi pour le département de l'Aisne.

2.7.4 Vibrations

Le site n'est pas concerné, ou à proximité, de sources de vibration pouvant porter atteinte aux individus selon la norme ISO 2631-2 :2003.

2.8 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

Selon le site <http://atlas.patrimoines.culture.fr> du ministère de la Culture et le PLU de la commune, l'emprise du projet n'est pas identifiée comme « site inscrit » ou « site classé » et ne contient pas d'immeuble classé ou inscrit.

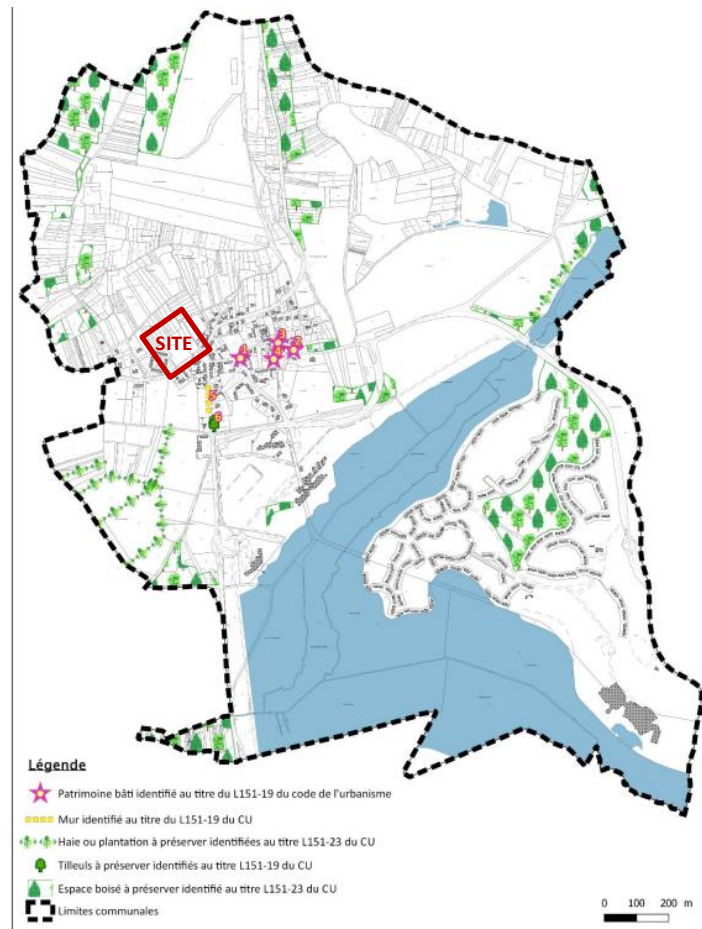


Figure 34 : Eléments protégés au titre du L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme sur la commune de Chamouille
(Source : PLU de Chamouille)

Les monuments historiques inscrits ou classés les plus proches du site d'étude sont les suivants :

- Le monument classé le plus proche du site d'étude correspond à l'Eglise Saint Jean Baptiste, site classé par arrêté du 14/02/1921. A 650 m du site ;
- Le monument inscrit le plus proche du site d'étude correspond au monument commémoratif franco-allemand, site inscrit par arrêté du 22/12/1997. A 1,3 km du site

Le site d'étude n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces monuments.

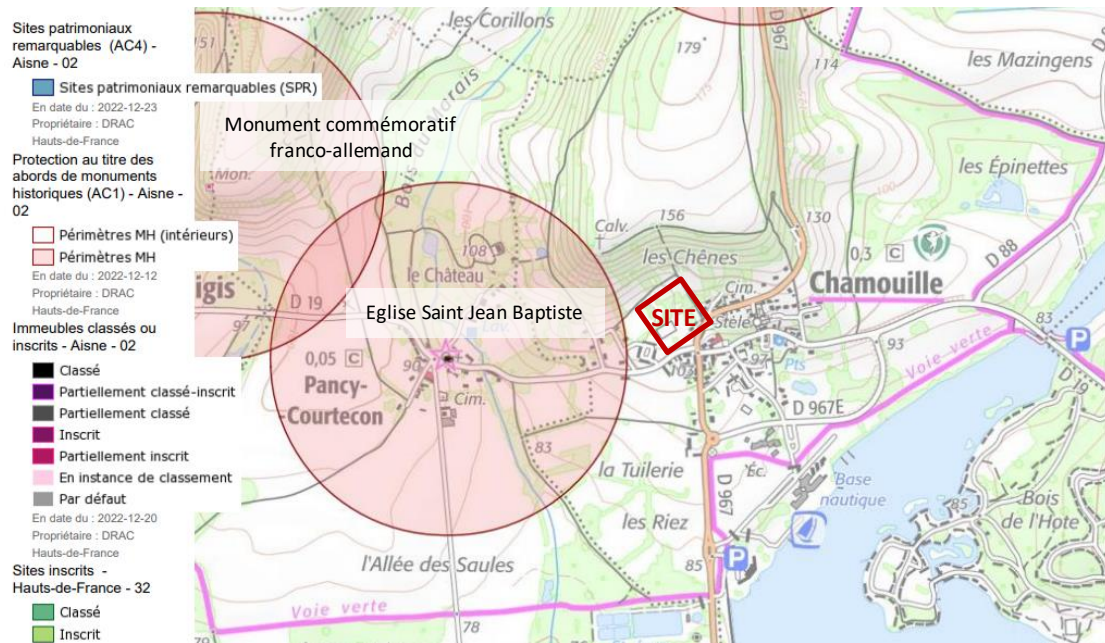


Figure 35 : Monuments historiques à proximité du site d'étude
(Source : Atlas des patrimoines – Ministère de la Culture)

Le site inscrit le plus proche du site d'étude correspond au village de Vorges (Identifiant 02-22), site inscrit par arrêté du 5 août 1983, à 4,3 km du site d'étude.

Le site classé le plus proche du site d'étude correspond à la pierre d'Ostel (Identifiant 02-17), site classé par arrêté du 5 août 1983, à 9 km du site d'étude.

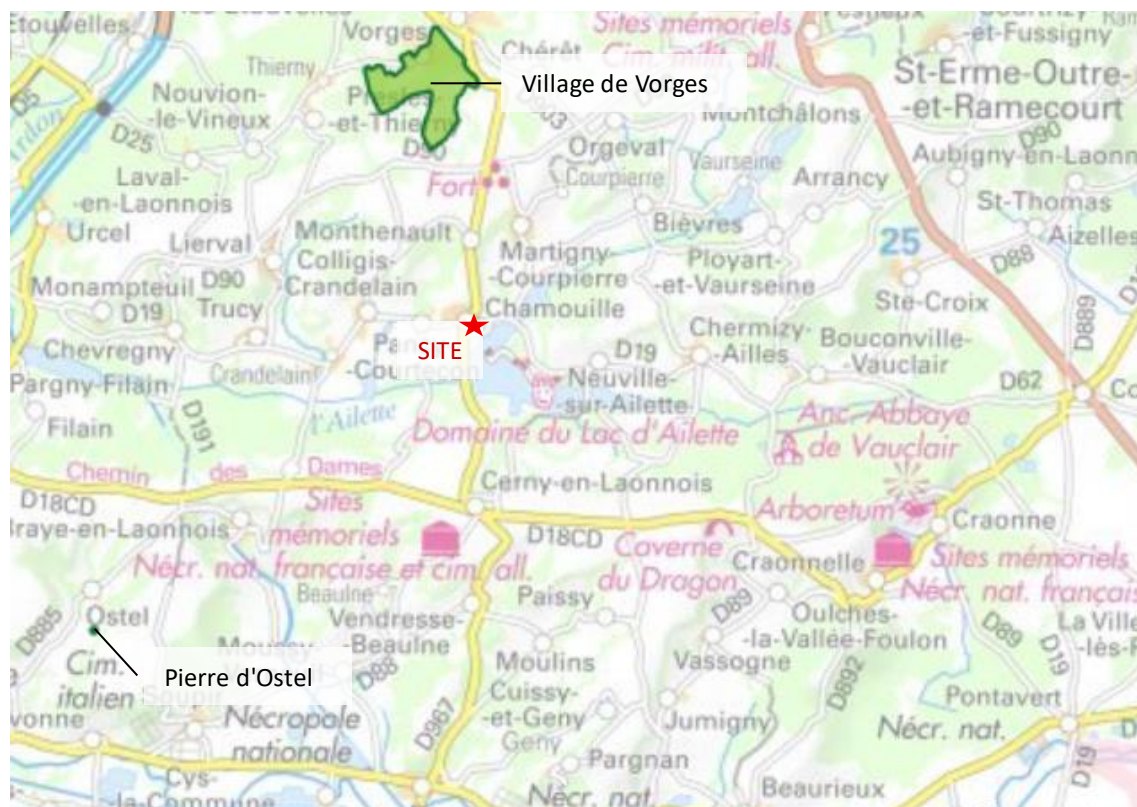


Figure 36 : Sites inscrits et classés à proximité du site d'étude
(Source : Atlas des patrimoines – Ministère de la Culture)

3 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 RESSOURCES EN EAU

3.1.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable du projet est gérée en régie par la commune de Chamouille, qui est alimentée par le captage de la commune voisine de Monthenault, au niveau de la source du Moulin. Ce captage présente une capacité de production maximum de 100 m³/jour soit 36 500 m³/an.

À terme, la consommation annuelle est estimée à environ 2 000 m³, sur la base de 125 l/j/hab. pour 45 résidents (18 logements sur la base de 2,5 habitants par logement).

La révision du PLU a pour objectif l'arrivée de 140 nouveaux habitants sur la commune (dont les 45 nouveaux résidents du projet), soit un total de 435 habitants à l'horizon 2035. Les besoins théoriques en eau potable de la commune s'élèveraient à environ 20 000 m³/an, ce qui est compatible avec les capacités de production actuelles.

Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales se fera par tamponnement progressif grâce à plusieurs noues d'infiltration disposées le long de la voirie et à une gestion à la parcelle des lots.

Le détail de la gestion des eaux pluviales sera décrit dans le Dossier Loi sur l'Eau et la note hydraulique.

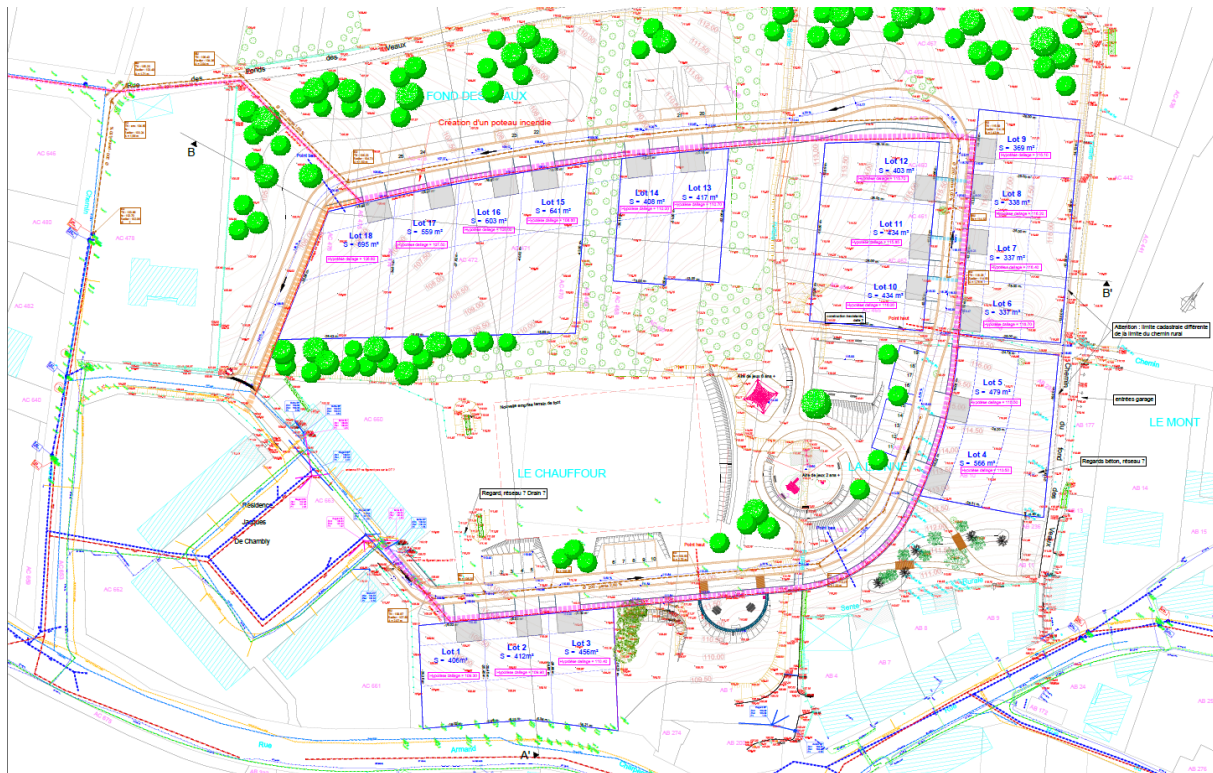
Eaux usées

Sur la commune de Chamouille, l'assainissement est collectif. Depuis 2007, le réseau est relié à la STEP de Pancy-Courtecon (implantée en limite communale avec Chamouille) qui reçoit les eaux du bourg de Chamouille, du Center Parc et de Neuville-sur-Ailette. La station d'épuration présente une capacité de 6 000 équivalents habitants pour une charge entrante en 2024⁴ qui s'élevait à 2 555 EH, avec un débit de référence de 1 300 m³/j. L'apport d'environ 45 habitants supplémentaires est donc compatible avec les capacités de traitement de la station.

Sur la commune de Chamouille, le réseau de collecte s'étend sur :

- 3 255 ml en séparatif
- 65 ml en unitaire au niveau de l'Eglise

⁴ Dernières données disponibles sur le Portail de l'assainissement collectif (<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>)



Légende :

	Voirie en sens unique
	Trottoir béton (dito rue Charpentier)
	Entrée cochère en pavage granit bleu 14x20x14 (dito la traversée)
	Places du midi, revêtement à déterminer
	Stationnement revêtement drainant
	Noue
	Massifs arbustifs
	Engazonnement
	Bordure en granit bleu largeur 20 cm, sans vue
	Lignage en granit bleu largeur 20 cm (14x20x14), sans vue
	Boutisse en granit bleu largeur 8 cm, sans vue
	Gabion

Figure 37 : Plan projet assainissement et tranchées communes
(Source : Terre & Paysages)

Les eaux usées du projet seront raccordées au réseau public d'assainissement.

3.1.2 Dossier Loi sur l'eau

Un dossier d'incidences au titre de l'article L214-2 du Code de l'Environnement sera réalisé compte tenu de la surface de bassin versant intercepté par le projet supérieur à 10 000 m². Le projet présente en effet une emprise de 2.4 ha, dans un bassin versant augmenté de 10 ha environ (estimation d'après la carte topographique). Selon la nomenclature (article R214-1), la rubrique 2.1.5.0 « Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » sera ainsi actionnée en régime déclaratif.

Les rubriques à retenir seront réétudiées dans le cadre du dossier.

3.2 RESSOURCES EN MATERIAUX

L'aménagement des noues et le remodelage topographique des aires récréatives et sportives engendreront des déblais de faible volume. La majeure partie des déblais issus de ces terrassements sera évacuée hors site vers des filières adaptées.

Les matériaux de construction des bâtiments ainsi que des surfaces minérales (voiries, pavages, mélanges terre-pierre) seront apportés. La réalisation des espaces verts extérieurs nécessitera l'apport de terre végétale.

Afin de minimiser les besoins d'apports extérieurs, les matériaux issus des terrassements (y compris décapage) liés à l'aménagement du site, si leur qualité physico-chimique le permet, pourront faire l'objet d'un amendement et être réemployés au droit des futurs espaces verts.

3.3 MILIEU NATUREL

3.3.1 Impacts locaux

A l'état initial, le site correspond à d'anciennes parcelles agricoles en jachères et/ou récemment abandonnées, séparées par des haies bocagères. Au sud du site, les milieux présentent une influence anthropique plus importante avec un verger extensif et des pelouses améliorées constituant des aires récréatives et sportives appartenant à la commune.

L'aménagement des 18 lots du projet sera réalisé au niveau des parcelles agricoles, préservant les haies arbustives présentant un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Les lots conserveront par ailleurs une part importante d'espaces végétalisés et les travaux n'induiront pas de remaniements des sols en place. Enfin, l'ensemble du site sera desservi par une voie en sens unique permettant de réduire les espaces consommés par la trame viaire.

Afin de réduire l'impact du projet sur la biodiversité, le projet a intégré dès sa conception la mise en place de mesures permettant le maintien d'espaces ouverts de prairies de fauche, la conservation des haies existantes et la plantation de nouvelles en limite de zone. Ainsi, 5 429m² de surfaces végétalisées seront créés ou préservés dans cette optique.

Aucune continuité écologique n'est identifiée au droit du site par les différents documents relevant des codes de l'urbanisme ou de l'environnement, aussi le projet n'induirait pas d'impact sur les continuités écologiques.

3.3.2 Impacts sur les sites NATURA 2000

Compte tenu de la proximité directe du site d'étude à la ZSC les Collines du Laonnois oriental (FR2200395), un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisé afin de s'assurer que le projet n'engendrera pas d'impact sur les espèces ou les habitats du réseau Natura 2000.

Le projet prévoit d'ores et déjà dans sa programmation des mesures visant à limiter les impacts sur la ZSC avec le maintien d'une zone tampon d'espaces ouverts de type prairies de fauche entre les futures parcelles urbanisées par le projet et la limite sud du site Natura 2000.

3.3.3 Consommation d'espaces

Le site correspond majoritairement à des espaces agricoles, le projet n'engendre donc pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.

Le PLU prévoit l'urbanisation du secteur, l'évaluation environnementale associée a donc traité cet impact.

3.4 RISQUES

3.4.1 Risques technologiques

Le site et la commune de Chamouille ne sont pas concernés par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD).

Par ailleurs le site n'est pas localisé à proximité d'un site SEVESO et l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) DEWUL SCEA identifiée en partie 2.2.2.A à proximité du site n'est pas classée par les services

compétents.

Les usages envisagés dans le cadre du projet correspondent à des logements, terrains de sport et aire de jeu. Ces usages ne représentent pas de risques technologiques particuliers.

3.4.2 Risques naturels

La commune de Chamouille est concernée par un risque inondation par remontée de nappe aux abords du lac de l'Ailette. Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.

Le site est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles « modéré ». L'étude géotechnique menée dans le cadre du projet par CERTY'SOL en 2024 a permis de prendre en compte la nature des sols dans la définition des caractéristiques des fondations des bâtiments. Sur chaque lot, ces prescriptions devront être respectées pour la construction.

3.4.3 Risques sanitaires

Au regard de l'étude des photographies aériennes anciennes, il apparaît que le site d'étude a toujours revêtu un caractère agricole ; le terrain est vierge de toute construction et, a priori, de tout usage pouvant induire une pollution.

La commune de Chamouille ne présente par ailleurs que 2 sites BASIAS, correspondant à d'anciennes stations-service, localisées en aval du site d'étude.

Les risques sanitaires liés à la présence de polluants sur site sont donc a priori sans objet.

Par ailleurs, compte tenu de la nature du projet (création de logements, d'aire de jeu et de terrains sportifs), le projet n'engendrera pas de risque sanitaire particulier.

3.5 NUISANCES

3.5.1 Trafic, déplacements

Le projet générera un trafic routier tendanciellement plus important au sein de la commune, lié aux déplacements des nouveaux résidents (45 habitants) et usagers du site (aire de jeu et terrains sportifs). Pour limiter l'impact sur le trafic, la localisation du projet a été retenue en tenant compte des zones bâties déjà desservies par les réseaux et en privilégiant des parcelles dans la continuité immédiate du bourg. En outre, la création d'une nouvelle voie en sens unique pour desservir les lots ne devrait pas perturber le trafic actuel de la commune.

Un nombre de places de stationnement minimum à réaliser est imposé au sein du lotissement afin d'éviter le stationnement sur le domaine public ; ainsi chaque lot bénéficie sur sa parcelle d'une plateforme en enrobé de 6,00 m de large sur 5,00 m de profondeur offrant des places de stationnement privés. Par ailleurs, 25 places visiteurs dont 2 PMR seront aménagées, de manière équilibrée entre chaque secteur, le long de la voie en sens unique desservant l'ensemble des 18 lots du projet.

3.5.2 Nuisances sonores

Le projet est susceptible d'émettre des nuisances sonores uniquement en phase chantier du fait de la circulation et du fonctionnement des engins de chantier. Ces nuisances seront cependant ponctuelles et limitées à la durée de la phase chantier et ponctuellement par les travaux de construction sur chaque lot au fur et à mesure de leur vente. Une charte de chantier propre et à faibles nuisances sera produite pour limiter ces nuisances pendant les travaux.

En phase d'exploitation, les usages et activités envisagés par le projet, à savoir logements, aire de jeux et terrains de sport ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances sonores particulières.

Le site ne se trouve pas à proximité directe de zones d'activités émettrices de nuisances sonores particulières et ne semble donc pas concerné par ce type de risque.

3.5.3 Nuisances olfactives

Les activités envisagées par le projet, à savoir logements, aire de jeu et terrains de sport ne sont pas susceptibles d'engendrer de nuisances olfactives particulières.

Le site ne se trouve pas à proximité directe de zones d'activités émettrices de nuisances olfactives particulières (stockage / traitement de déchets, épuration, raffinage, fabrication de pâte à papier, fabrication d'engrais, élevage, etc.) et ne semble donc pas concerné par ce risque.

3.5.4 Vibrations

Le projet est susceptible d'émettre des vibrations uniquement en phase chantier du fait de la circulation et du fonctionnement des engins de chantier. Ces nuisances seront cependant ponctuelles et limitées à la durée de la phase chantier.

Les usages envisagés par le projet, à savoir logements, aire de jeu et terrains de sport ne sont pas susceptibles d'engendrer des émissions de vibrations particulières.

Le site d'étude ne se trouve pas à proximité de source de vibration particulière et ne semble donc pas concerné par ce risque.

3.5.5 Lumière

Les usages envisagés par le projet, à savoir logements, aire de jeu et terrains de sport ne sont pas susceptibles d'engendrer des émissions lumineuses particulières autre que l'éclairage des logements et de la voirie. Les lumières des espaces publics seront adaptées afin de respecter les normes en vigueur et dans un souci de réduction des perturbations du cycle nyctéméral de la faune et de la flore.

Le site est localisé au sein du tissu urbain de Chamouille, il est donc uniquement concerné par les émissions lumineuses issues de l'éclairage public.

3.6 ÉMISSIONS

3.6.1 Pollution de l'air

Les émissions atmosphériques du projet sont liées en partie au trafic routier engendré et au chauffage des logements.

Concernant le trafic routier, les flux supplémentaires restent cependant réduits, dans la mesure où la construction prend place dans une zone déjà urbanisée, en centre bourg, et est desservie par une route en sens unique raccordé à une voirie existante. Le projet n'aura donc pas d'influence significative sur la qualité de l'air du secteur. Le mode de chauffage est à la liberté des propriétaires (les règles nationales s'appliquent).

3.6.2 Rejets liquides

Les rejets liquides du projet comprennent les eaux pluviales sur les espaces imperméabilisés du site, ainsi que les eaux usées.

A. Eaux pluviales

Les rejets liquides comprennent les eaux pluviales générées par les espaces imperméabilisés (toitures, voirie et places de stationnement).

A ce stade d'avancement du projet, il est prévu de stocker et tamponner les ruissellements via des ouvrages de gestion (noues plantées) le long de la voirie afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Chaque lot devra gérer ses eaux pluviales à la parcelle (sauf impossibilité technique où un rejet limité pourra être accepté).

Il conviendra également de gérer les ruissellements issus du bassin versant intercepté, le site se trouvant dans ou en bas de pente.

Les calculs hydrauliques permettant de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés par le BET VRD au stade AVP, conformément aux règlements applicables. Le projet devra notamment respecter le principe de neutralité hydraulique du SDAGE Seine Normandie pour la trentennale. Ces calculs seront repris dans le Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

B. Eaux usées (domestiques)

Les eaux usées seront gérées en mode séparatif.

La commune de Chamouille est rattachée à la station d'épuration de Pancy-Courtecon d'une capacité nominale de 6 000 équivalents. L'apport d'environ 45 habitants supplémentaires est compatible avec les capacités de traitement de la station.

Sur la base d'un volume d'eau usée journalier de 125 L par habitant, les débits sortant totaux correspondant au projet sont estimés à environ 6 m³/j.

3.6.3 Déchets

Les déchets produits par la réalisation du projet concernent :

- Le terrassement pour la création des aménagements (noues, modelés terrains de sport et aire de jeux et de la voirie) ;
- Les déchets produits par les logements en phase exploitation.

En l'absence de dépassements vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes, la totalité des terres excavées pourra être évacuée en ISDI, sous réserve d'acceptation des filières consultées.

Les déchets des logements seront gérés par la collectivité : tri sélectif et ramassage sur la voie publique en porte à porte.

3.7 PATRIMOINE

Le site d'étude n'est pas identifié comme « site inscrit » ou « site classé » et ne contient pas d'immeuble classé ou inscrit. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques.

Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.

3.8 IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

A ce jour, aucun autre projet à proximité du site d'étude susceptible d'engendrer de potentiels impacts cumulés avec le projet n'est porté à notre connaissance.